

Décision n° 2013-022 /CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de crédit n° 5291-BF conclu le 08 octobre 2013 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité (PASEL)

Le Conseil constitutionnel

- Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** l'Accord de crédit n° 5291 -BF conclu le 08 octobre 2013 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement pour le financement du Projet d'Appui au Secteur de l'électricité (PASEL) ;
- Vu** la lettre n° 2013-2450/PM/DIR-CAB du 04 novembre 2013 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord susvisé ;
- Ouï** le rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2 de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

